



République Française  
Département du Var  
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

**CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL**



## REUNION DU 6 JUIN 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présidée par Monsieur Gilles RASTELLO, Maire**

\*\*\*\*\*

**Présents :** Gilles RASTELLO, Brigitte ALZEAL, Valérie LOFDAHL, Alain PERRINEL, Paulette ROLAND, Jean PAPERÀ, Serge SENABRE, Annick DESCHAMPS, Joëlle RICARDON, Nathalie AUDOUARD, Elie LACROIX, Elisabeth AGLIARDI, Gisèle BRESSANO, José AGUILAR.

**Représentés :** Jean-Charles AGATI représenté par Gilles RASTELLO,  
Virginie LAURENTI représentée par Paulette ROLAND

**Absents** Patrice MONTIEL, Jérôme CARTERI, Vincent MARTINEZ  
Monsieur Jérôme CARTERI prend part au vote à partir de la note de présentation N° 7 (Contrat d'assurance des risques statutaires).

La séance est ouverte à 19H30

Madame Joëlle RICARDON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin de retirer la note de présentation N° 13 concernant la Régularisation des attributions de compensation des communes de Nans les Pins, Plan d'Aups Ste Baume et St Maximin.

Ce qui est approuvé à l'UNANIMITE : 16 Voix POUR par le Conseil Municipal.

## ORDRE DU JOUR

Délibération 041.16 – **Autorisation donnée au Maire afin de missionner la S.P.L pour le programme de réfection des chemins**

Délibération 042.16 – **Convention avec le S.D.I.S du Var relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail**

Délibération 043. 16 – **Autorisation donnée au Maire pour le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière**

Délibération 044. 16 – **Acquisition du terrain appartenant à Mme POLETTI pour l'agrandissement du cimetière**

Délibération 045. 16 – **Décision modificative – Budget Communal (Investissement)**

Délibération 046. 16 – **Décision modificative – Budget Assainissement (Investissement)**

Délibération 047. 16 – **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Délibération 048. 16 – **Demande de subvention pour la télésurveillance**

Délibération 049. 16 – **Autorisation donnée au Maire afin de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Délibération 050. 16 – **Demande de remise gracieuse pour la régie de recettes cantine scolaire et NAP**

Délibération 051. 16 – **Attribution des subventions aux associations**

Délibération 052. 16 – **Validation du nouveau périmètre « Natura 2000 »**

Questions diverses

### **Délibération 041.16 – Autorisation donnée au Maire afin de missionner la S.P.L pour le programme de réfection des chemins**

Monsieur Alain PERRINEL informe le Conseil Municipal que l'état de la voirie communale exige un programme de réfection.

Il propose au Conseil Municipal de missionner la S.P.L afin qu'elle établisse ce programme.

Monsieur Alain PERRINEL demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à missionner la S.P.L pour le programme de réfection des chemins.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à missionner la S.P.L (Société Publique Locale) pour le programme de réfection des chemins.

### **Délibération 042.16 – Convention avec le S.D.I.S du Var relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail**

La commune de Plan d'Aups Ste Baume compte parmi ses personnels des employés communaux par ailleurs Sapeurs-Pompiers Volontaires affectés au centre de secours de Plan d'Aups Ste Baume.

Cependant, la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui sont employés de notre commune, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du Var.

L'article L 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 Mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de Sapeurs-Pompiers) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un Sapeur-Pompier Volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des Sapeurs-Pompiers Volontaires, établie sous le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la commune de Plan d'Aups Ste Baume.

A cet effet, une convention-type pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaboré par le SDIS du Var et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 Décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du Sapeur-Pompier Volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune,
- mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS,
- d'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat,
- de disposer, au sein même de sa structure d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs. La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des Sapeurs-Pompiers Volontaires employés communaux de Plan d'Aups Sainte Baume,
- d'autoriser le Maire à signer la convention sus visée.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des Sapeurs-Pompiers Volontaires employés communaux de Plan d'Aups Sainte Baume,
- autorise le Maire à signer la convention sus visée.

## **Délibération 043. 16 – Autorisation donnée au Maire pour le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière**

Monsieur Alain PERRINEL informe le Conseil Municipal de l'amenuisement des caveaux disponibles dans le cimetière actuel (il reste 2 caveaux).

Afin de palier au plus vite aux besoins de la population de la commune et compte tenu de l'urgence Monsieur Alain PERRINEL demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre le projet d'extension du cimetière à l'étude,
- à engager toutes les démarches nécessaires afin de préparer une étude de faisabilité en vue de réaliser un projet définitif,
- à demander les subventions auprès des autorités compétentes nécessaires à l'acquisition des terrains,
  
- à mettre en place l'enquête publique obligatoire, conformément à l'article L.2223-1 du CGCT, la demande d'avis de la commission départementale compétent en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, ainsi que la demande d'autorisation préfectorale.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à mettre le projet d'extension du cimetière à l'étude,
- à engager toutes les démarches nécessaires afin de préparer une étude de faisabilité en vue de réaliser un projet définitif,
- à demander les subventions auprès des autorités compétentes nécessaires à l'acquisition des terrains,
  
- à mettre en place l'enquête publique obligatoire, conformément à l'article L.2223-1 du CGCT, la demande d'avis de la commission départementale compétent en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, ainsi que la demande d'autorisation préfectorale.

## Délibération 044. 16 – Acquisition du terrain appartenant à Mme POLETTI pour l'agrandissement du cimetière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Monsieur Alain PERRINEL fait part des démarches entreprises pour procéder aux acquisitions foncières correspondantes auprès des différents propriétaires.

Une évaluation des domaines a été effectuée pour le terrain appartenant à Madame Marie José POLETTI, demeurant 23 Cours Voltaire 13400 Aubagne, parcelle cadastrée A345 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>.

Monsieur Alain PERRINEL informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'accord de la propriétaire de la parcelle section A 345 pour un montant de 12 000 €.

Monsieur Alain PERRINEL demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Madame Marie-José POLETTI concernant la parcelle cadastrée A345 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 000 €, de mettre en œuvre la procédure d'acquisition relative à cette opération, à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire, à demander les subventions nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte définitif.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le compromis de vente avec Marie-José POLETTI concernant la parcelle A 345 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 000 € ,
- à mettre en œuvre la procédure d'acquisition relative à cette opération,
- à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire,
- à demander les subventions nécessaires à cette acquisition,
- et à signer l'acte définitif.

## Délibération 045. 16 – **Décision modificative – Budget Communal (Investissement)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Madame Valérie LOFDAHL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget de la commune en section Investissement :

- En dépenses au chapitre 16 – Dépôts et cautionnements reçus, afin de rembourser aux anciens locataires des appartements communaux les cautions restituables lors de leur départ,
- En recettes au chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations, afin d'équilibrer les recettes propres de la commune. En effet le budget 2016 a été élaboré selon les informations sincères et véritables concernant les ventes de terrain. Nous avons annulé les 2 ventes inscrites depuis 2012 pour un montant total de 908 136,00 euros. Les deux demandes de permis d'aménager ayant été retirées par les promettant.

A ce jour, les protocoles commerciaux en cours pour la vente des terrains communaux nous permettent de réévaluer ces produits de cession de 275 000,00 euros supplémentaires pour un total de ressources propres de la commune de 1 231 813 euros.

Il vous est demandé d'approuver ces crédits supplémentaires aux chapitres 16 et 24 du budget communal afin de restituer les cautions et de rééquilibrer les recettes propres de la commune.

<b>COMPTES DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT -</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
016	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 160,00
	<b>TOTAL</b>		<b>1 160,00</b>

<b>COMPTES RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT -</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	275 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>275 000,00</b>

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces crédits supplémentaires aux chapitres 16 et 24 du budget communal afin de restituer les cautions et de rééquilibrer les recettes propres de la commune.

**Délibération 046. 16 – Décision modificative – Budget Assainissement (Investissement)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Madame Valérie LOFDAHL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler deux titres liés à la Participation à l'Assainissement Collectif appelés en 2012 et 2015 pour un montant total de 11 545 euros.

Egalement, en ce qui concerne l'appel d'offre lié à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement nous devons engager une dépense d'annonce légale pour un montant de 1 024 euros.

Ces dépenses respectivement aux chapitres 13 et 20 n'étaient pas inscrites au budget primitif.

D'autre part le poste 23 « installation, matériel et outillage technique » laisse apparaître le crédit disponible pour abonder ces dépenses d'investissement citées précédemment.

Il vous est demandé d'approuver le transfert de crédit du chapitre 23 du budget assainissement vers les chapitres 13 et 20 afin de régulariser les opérations d'annulation des titres et de frais d'insertion.

<b>CREDITS A OUVRIR – SECTION INVESTISSEMENT -</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
013	131	Subventions d'équipement	11 545,00
020	203	Frais d'études, de recherche et frais d'insertion	1 024,00
<b>TOTAL</b>			<b>12 569,00</b>

<b>CREDITS A REDUIRE – SECTION INVESTISSEMENT -</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
023	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 12 569,00
<b>TOTAL</b>			<b>- 12 569,00</b>



Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de crédit du chapitre 23 du budget assainissement vers les chapitres 13 et 20 afin de régulariser les opérations d'annulation des titres et de frais d'insertion.
- 

### Délibération 047. 16 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Valérie LOFDAHL rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame Valérie LOFDAHL expose que le Centre de Gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 064.15 de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE à 14 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme RICARDON, Mme AGLIARDI, M. LACROIX) :

**1 - d'Accepter la proposition suivante** : SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur :

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

### **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- tous les risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire : 6,94 %

### **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit publics (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des garanties : Accidents du travail, Maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- sans franchise : 0,90 %

## **2 – d'Autoriser Monsieur le Maire :**

- à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var,
- à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### Délibération 048. 16 – **Demande de subvention pour la télésurveillance**

Monsieur Alain PERRINEL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, à la fois, de mettre aux normes l'équipement de vidéoprotection actuellement en place mais aussi, d'étendre ce système de surveillance.

Ainsi, Monsieur Alain PERRINEL demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les organismes partenaires.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les organismes partenaires.

### Délibération 049. 16 – **Autorisation donnée au Maire afin de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Monsieur Alain PERRINEL informe le Conseil Municipal que les travaux nécessaires à la remise en fonction de la station d'épuration ont été entamés.

Il ne reste plus qu'à décolmater les bassins et notamment le deuxième niveau dont les tuyaux sont totalement enterrés et qui risquent d'être endommagés (plus de 35 cm de boue).

Ces travaux vont bien au-delà d'un entretien courant du fait de la quantité très importante de boue, ainsi que de l'état de dégradation possible dans lequel se trouvent les tuyaux du deuxième bassin. Ce travail s'apparente donc beaucoup plus à une réhabilitation complète de la station qu'à un décolmatage ordinaire d'autant, que ces travaux vont nécessiter un rajout de matière (gravier et sable) sur tous les bassins de la STEP.

L'ensemble de cette réhabilitation s'élève à un total de 36000 € HT.

Monsieur Alain PERRINEL demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réhabilitation de la station d'épuration.
- 

### **Délibération 050. 16 – Demande de remise gracieuse pour la régie de recettes cantine scolaire et NAP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un comptage des espèces de la régie Cantine scolaire et NAP, le régisseur titulaire a constaté que l'enveloppe qui contenait de l'espèce en attente de versement à la trésorerie était manquante, soit une valeur de 657,24 € (six cents cinquante-sept euros et vingt-quatre centimes).

Un dépôt de plainte pour vol a été effectué par le Régisseur auprès de la Gendarmerie de St Maximin la Ste Baume.

En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre par le Trésorier à l'encontre du régisseur personnellement et pécuniairement responsable.

Un ordre de versement, en date du 27 mai 2016, a été transmis par l'ordonnateur au régisseur. Le régisseur a demandé un sursis de versement le 31 mai 2016 à l'ordonnateur, qui l'a accepté le jour même.

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la remise gracieuse afin que le régisseur demande à la Direction Départementale des Finances Publiques du Var une décharge de responsabilité.

Dans le cas où la Direction accepte cette décharge, Monsieur le Maire propose de prendre en charge, à titre exceptionnel, le débet constaté par le Comptable du Trésor pour un montant de 657,24 €.

Cette décision est motivée en raison des missions correctement assurées par le régisseur et ce jusqu'à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant. Dans le cas où l'assemblée refuse cette prise en charge, le débet restera à la charge du régisseur qui devra combler avec ses deniers personnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'accepter la remise gracieuse,
- d'accepter de prendre en charge le débet de 657,24 € (six cents cinquante-sept euros et vingt-quatre centimes) par la commune,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- accepte la remise gracieuse,
- accepte de prendre en charge le débet de 657,24 € (six cents cinquante-sept euros et vingt-quatre centimes) par la commune,

Cette dépense sera mandatée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal.

### Délibération 051. 16 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur Serge SENABRE informe le Conseil Municipal que la commission des associations s'est réunie afin de proposer au Conseil Municipal les montants ci-dessous, fixés en tenant compte de la popularité de la manifestation et du fait qu'elle soit ouverte à tous les Plandalens :

- Amicale des Sapeurs Pompiers :	500 €
- La Baumou Ensouleiado :	600 €
- Chemin des Roys :	1 500 €
- Ecomusée :	400 €
- Ensemble vocal Allegretto :	300 €
- Noir de Listan :	100 €
- Patrimoine et Culture :	200 €
- Tourisme, Saveurs et Terroir :	<u>700 €</u>
TOTAL	4 300 €

Considérant que le montant des subventions accordé représente jusqu'à 20 % du budget présenté,

Considérant que chaque association, devra remettre en Mairie, après chaque manifestation, un compte rendu financier de l'action subventionnée,  
Monsieur Serge SENABRE demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré à LA MAJORITE à 14 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Mme BRESSANO), 2 ABSTENTIONS (M. LACROIX et Mme AGLIARDI), le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions comme suit :

- Amicale des Sapeurs Pompiers :	500 €
- La Baumo Ensouleiado :	600 €
- Chemin des Roys :	1 500 €
- Ecomusée :	400 €
- Ensemble vocal Allegretto :	300 €
- Noir de Listan :	100 €
- Patrimoine et Culture :	200 €
- Tourisme, Saveurs et Terroir :	<u>700 €</u>
TOTAL	4 300 €

Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal

#### Délibération 052. 16 – **Validation du nouveau périmètre « Natura 2000 »**

Jean PAPERÀ informe le Conseil Municipal des propositions d'extension des zones Natura 2000 par la Préfecture du Var, et ce, au titre des Directives « OISEAUX et HABITATS », d'une Zone de Protection Spéciale sur le massif de la Sainte Baume :

- l'extension, au titre de la Directive Oiseaux, a pour objectif d'intégrer au réseau Natura 2000 le cœur du domaine vital de deux couples d'Aigles de Bonelli, espèce fortement menacée,
- l'extension, au titre de la Directive Habitats, a pour objectifs la mise en cohérence du périmètre avec les objectifs de conservation (proposés dans les documents de préfiguration du Parc Naturel Régional), ainsi que l'extension du périmètre actuel Natura 2000 à l'ensemble du massif, secteurs à fort enjeu de conservation du Patrimoine Naturel .

Cette extension de la zone couvrira 1887,16 ha de la superficie communale, contre 730,72 ha actuellement (soit 1 156,43 ha supplémentaires)

Au titre de cette extension, Jean PAPERÀ, après avoir travaillé sur les mesures de protection des habitats avec les services du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Ste Baume, propose d'inclure deux zones supplémentaires.

Ces deux zones définies en ZONE N dans le PLU actuel, augmenteront de 75,84 ha les

1 887,16 ha, pour couvrir 1 963,00 ha au total.

La justification de cette extension étant :

- Pour la zone située sur la partie «les Adrets Est » le vallon du Grand Védi, la continuité du milieu par rapport au périmètre proposé par la Préfecture, à savoir des boisements de chênes (habitats d'intérêt communautaire potentiels) et d'intégrer la source du Pied de Bœuf, qui participe de l'hydrosystème du ruisseau du Peyruis, déjà intégré au site Natura 2000 ;
- Pour la zone située sur la partie «les Adrets Ouest » la justification s'explique par la qualification déjà de zone N dans le PLU actuel, donc inconstructible, afin de participer à la protection des milieux.

Vu les Articles L414-1 et R 414-3 du Code de l'environnement relatifs à la procédure de désignation des sites de Natura 2000

Vu les Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux »,

Vu l'Ordonnance du 11 Avril 2001 et le Décret du 8 Novembre 2001,

Monsieur Jean PAPERÀ demande au Conseil Municipal :

- la création d'une zone de Protection Spéciale « FR9312026 Sainte Baume Occidentale » au titre de la Directive « Oiseaux »,
- la modification du périmètre de la zone Spéciale de Conservation « FR9301606 Massif de la Ste Baume »
- l'extension proposée par la Commune comprenant 74,84 ha

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE approuve :

- la création d'une zone de Protection Spéciale « FR9312026 Sainte Baume Occidentale » au titre de la Directive « Oiseaux »,
- la modification du périmètre de la zone Spéciale de Conservation « FR9301606 Massif de la Ste Baume »
- l'extension proposée par la Commune comprenant 74.84 ha

Ces extensions portant à 1 963 ha la superficie « Natura 2000 » de la Commune de Plan d'Aups Ste Baume.

**Questions Diverses :**

- Office de Tourisme de la Provence Verte : son déplacement,
- Déviation de la Route Départementale au niveau de l'hôtellerie,
- Coût des fleurs installées dans le village,
- Faucardage bord des routes,
- Ordures ménagères : enterrement des containers,
- Motos : pots trop bruyants,
- Espace jeune : où en sont les travaux ?
- Stationnements sauvages Allée des Cantons et autres voies communales,
- Dangerosité de la Route de Saint Zacharie qui vient d'être refaite,
- Le Bus qui passe par Nans-les-Pins ne pourrait-il pas faire un crochet par le Plan-d'Aups-Sainte-Baume ?

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30.

La Secrétaire de Séance  
Mme Joëlle RICARDON